



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2022
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

**Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre
des activités relatives à la quatrième Décennie
internationale de l'élimination du colonialisme,
qui aura pour thème « Développement des territoires
non autonomes durant la pandémie de maladie
à coronavirus (COVID-19) et au-delà » et qui se tiendra
à Castries (Sainte-Lucie) du 11 au 13 mai 2022**

Directives et règlement intérieur

I. Introduction

1. À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution [75/123](#), a proclamé la période 2021-2030 quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invité les États Membres à redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ([A/56/61](#), annexe) et à coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la quatrième Décennie.
2. À sa soixante-seizième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution [76/105](#), a approuvé le rapport du Comité spécial ([A/76/23](#)), y compris le programme de travail prévu pour 2022, et prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration, et en particulier d'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitant(e)s des territoires non autonomes à ces séminaires.



II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire régional pour le Pacifique aura lieu à Castries, du 11 au 13 mai 2022.

III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial de recueillir les points de vue de représentant(e)s des territoires non autonomes, d'expert(e)s, de membres de la société civile, de représentant(e)s d'États Membres et d'autres parties prenantes, qui pourraient l'aider à définir les politiques et les modalités pratiques susceptibles d'être retenues dans le processus de décolonisation mené par l'Organisation des Nations Unies. Les débats prévus dans le cadre du séminaire permettront au Comité spécial d'analyser et d'évaluer, de façon réaliste et au cas par cas, la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les contributions des participant(e)s serviront de base aux débats que le Comité spécial tiendra à sa session de fond en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Thème et ordre du jour du séminaire

6. Le thème du séminaire est : « Développement des territoires non autonomes durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et au-delà ». L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Rôle du Comité spécial :
 - a) Définir les obstacles à surmonter et les chances à saisir au cours de la quatrième Décennie ;
 - b) Favoriser l'adoption de mesures susceptibles de contribuer au développement durable des territoires.
2. Perspectives des puissances administrantes, des territoires non autonomes et d'autres parties prenantes :
 - a) Évolution de la situation politique dans les territoires non autonomes :
 - i) Région du Pacifique ;
 - ii) Région des Caraïbes ;
 - iii) Autres régions ;
 - b) Mettre au profit du relèvement les enseignements tirés de la riposte à la pandémie ;
 - c) Réaliser les objectifs de développement durable, notamment celui relatif à la santé (objectif 3).
3. Rôle que joue le système des Nations Unies dans l'action menée pour aider les territoires, conformément aux résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies.

4. Recommandations visant à parvenir à la décolonisation au cours de la quatrième Décennie : propositions concrètes à l'intention du Comité spécial.

V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :

- a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives ;

- b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité spécial composée de la Présidente, de son conseiller ou de sa conseillère, des membres du Bureau et de quatre autres membres représentant chacun des groupes régionaux au sein du Comité spécial ;

- c) Pourront y participer :

- i) Des représentant(e)s des États Membres ;

- ii) Des représentant(e)s du gouvernement hôte ;

- iii) Des représentant(e)s des puissances administrantes ;

- iv) Des représentant(e)s des territoires non autonomes ;

- v) Un représentant ou une représentante du Secrétaire général ;

- vi) Des représentant(e)s des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés ;

- vii) Des représentant(e)s des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes ;

- viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution [76/105](#) de l'Assemblée générale. L'organisation et le déroulement des travaux suivent les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale¹ et les pratiques établies par le Comité spécial lors de séminaires antérieurs.

Article premier

Organisation du séminaire

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président ou la Présidente du Comité spécial avec l'appui du Bureau (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous) et du secrétariat du Comité (voir l'article 3 ci-dessous).

Article 2

Bureau

- a) Le Président ou la Présidente nomme deux vice-président(e)s et un(e) rapporteur(teuse) parmi les membres du Comité spécial participant au séminaire. Il ou elle confie des responsabilités précises aux Vice-Président(e)s et au (à la) Rapporteur(teuse), qui constituent le Bureau.
- b) Le Président ou la Présidente prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participant(e)s, pose des questions et annonce les décisions.
- c) Si le Président ou la Présidente est empêché(e) pendant une séance ou une partie de séance, il ou elle est remplacé(e) par l'un(e) des Vice-Président(e)s.

Article 3

Secrétariat

- a) Le secrétariat du Comité spécial assure la gestion du séminaire.
- b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

Article 4

Langues

Les langues de travail du séminaire sont l'anglais, l'espagnol et le français.

¹ [A/520/Rev.19](#).

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible. Si un vote est nécessaire, seuls les représentant(e)s du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président ou la Présidente, en consultation avec le Bureau.

Article 6

Participation au séminaire

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président ou la Présidente du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision de l'Assemblée générale sur la question², et dont le nom figure sur la liste officielle des participant(e)s établie par la présidence.

Article 7

Publicité des débats

a) Les séances du séminaire sont publiques, sauf si le Président ou la Présidente décide, dans des circonstances exceptionnelles, de tenir une séance à huis clos.

b) Les déclarations à la presse sont faites par le Président ou la Présidente. Le Département de la communication globale du Secrétariat est chargé de diffuser les informations sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir l'article 6 ci-dessus), qui a la possibilité de faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité ou au sujet des territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président ou la Présidente peut limiter le temps de parole des orateur(trice)s.

e) Au cours des débats, le Président ou la Présidente peut, avec l'assentiment des participant(e)s, clore la liste des orateur(trice)s. En l'absence d'orateur ou d'oratrice, il ou elle déclare, avec l'assentiment des participant(e)s, la clôture des débats.

Article 8

Comptes rendus des séances

Il est procédé à l'enregistrement sonore des débats, qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique établie.

² Voir [A/56/61](#), annexe, par. 22 c).

Article 9

Rapport

Le Rapporteur ou la Rapporteuse établit le projet de rapport sur les travaux du séminaire et les propositions formulées, et le présente pour adoption à la séance de clôture du séminaire. L'interprétation est assurée dans les langues de travail du séminaire (voir l'article 4 ci-dessus). Les membres du Comité spécial participant au séminaire élaborent de concert les conclusions et recommandations du séminaire pour examen et adoption ultérieurs.
